



PRÉFET DE LA MARNE

## APPEL A PROJETS FIPDR 2018 PREVENTION DE LA RADICALISATION

L'emploi du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) en 2018 doit pouvoir permettre la mise en œuvre des orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013 – 2017 adoptée par le Gouvernement, et qui ont été déclinées dans le plan départemental de la prévention de la délinquance 2014 – 2017.

La nouvelle stratégie 2018 – 2022 est en cours de préparation au ministère de l'Intérieur et les Préfets sont invités à ne pas attendre sa parution pour faire de 2018 une année de transition.

Elle sera annexée, dans le cadre du plan national de prévention de la radicalisation, des actions spécifiques de prises en charge et de prévention de la radicalisation

### Les actions de prévention de la radicalisation.

Les actions visant à financer la prévention de la radicalisation en direction des jeunes concernés, et des actions d'accompagnement de leurs familles, sont éligibles au financement du FIPDR 2018 dans cet appel à projet spécifique.

Elles devront revêtir un caractère préventif de la réponse publique, avoir un caractère ciblé de l'action en direction des publics identifiés, avoir **une approche pluridisciplinaire et individualisée**. Parmi les actions de prévention et d'accompagnement des familles, on peut trouver :

- Une prise en charge individuelle des jeunes en voie de radicalisation pour les aider à sortir de ce phénomène et se réinsérer socialement ;
- une prise en charge psychologique de mineurs devant faire l'objet d'une information préoccupante ;
- une prise en charge d'un jeune majeur inscrit dans un parcours délinquant, qu'il soit sous main de justice ou non ;
- un soutien aux familles dont l'enfant s'est radicalisé, en voie de radicalisation ou est parti en zone de conflit dans une coordination avec le référent de parcours ;

Les associations présentant des actions dans le cadre de la prévention de la radicalisation devront s'inscrire dans les programmes de formation départementaux ou nationaux de sensibilisation à la radicalisation.

Le co-financement sera recherché dans les demandes de subventions.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Anthmane ABOUBACAR

# Modalités de dépôt des projets 2018

## I / FIPDR

### ❖ **Dépôt des dossiers**

Date de dépôt : *du 08 février 2018 au 21 février 2018*

Pour télécharger le dossier cerfa n°12156\*05 : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_12156.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do)

Les demandes de subvention doivent **obligatoirement et exclusivement** être déposées, de façon numérisée sous format *pdf* sur la boîte fonctionnelle « [pref-fipd@marne.gouv.fr](mailto:pref-fipd@marne.gouv.fr) ».

Un accusé de réception vous sera renvoyé dans les 7 jours suivant le dépôt de votre demande.

*Les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives), aux territoires d'intervention, aux résultats attendus de l'action et aux modalités d'évaluation de l'action (indicateurs qualitatifs et quantitatifs précisément mesurables) devront être particulièrement détaillées, tout comme le budget prévisionnel au regard, notamment, des co-financements demandés.*

Une fois le dossier envoyé de façon dématérialisée, les pièces obligatoires du dossier Cerfa (RIB, attestation fiche 7) sont à envoyer impérativement à l'adresse ci-dessous :

**DDCSPP de la Marne  
Service Solidarité et Territoires  
4 rue de Vinetz  
CS 40266  
51011 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex**

***NB : tout document transmis, non signé par le représentant légal, doit être accompagné de la délégation de signature accordée au signataire***

**Toute demande non transmise ou transmise hors délai ne sera pas étudiée.**

### ❖ **Instruction des demandes**

L'ensemble des dossiers sera examiné, lors d'un comité interministériel, sous la présidence du Préfet ou de son représentant, en fonction des priorités définies par l'État, des besoins locaux en matière de prévention de la radicalisation.

En cas de refus, les demandeurs seront avisés par courrier. En cas d'avis favorable, un arrêté d'attribution de subvention vous sera envoyé.

## ❖ **Justification des subventions 2017**

Les compte-rendus financiers de l'action (qualitatifs et quantitatifs) doivent **obligatoirement** être transmis par courrier à l'adresse de la DDCSPP mentionnée ci-dessus.

En cas de NON renouvellement de l'action :

- *Pour les projets réalisés en année civile*, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, la justification peut être effectuée à compter du 2 janvier 2018 et au plus tard le 30 juin 2018.
- *Pour les projets réalisés en année scolaire*, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 juin 2018, la justification peut être effectuée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au plus tard le 30 septembre 2018.

En cas de renouvellement de l'action :

**Les compte-rendus financiers doivent être transmis dans les dossiers de demande de subvention.**

***La transmission des compte-rendus financiers conditionnera  
l'attribution de toute nouvelle subvention.***

**A défaut de production du compte-rendu financier et de l'envoi des pièces obligatoires au dossier aucune subvention ne sera versée.**

## ❖ **Dispositions particulières**

Tout changement relatif à la gouvernance ou à l'administration de l'association (siège social, composition du bureau, références bancaires) doit être **impérativement** signalé à la DDCSPP.

## ❖ **Contacts**

*Pauline DERIQUE - DDCSPP de la Marne – Service Solidarité et Territoires  
03.26.66.79.18 ou [pauline.derique@marne.gouv.fr](mailto:pauline.derique@marne.gouv.fr)*

*Anne GILLOT – adjointe au directeur de cabinet du Préfet – chef du bureau de la sécurité intérieure  
03.26.26.11.80 ou [anne.gillot@marne.gouv.fr](mailto:anne.gillot@marne.gouv.fr)*